



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Boulieu-lès-Annonay
Séance ordinaire du 09 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 09 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 20 novembre 2024

Présents : Rémi CACHAT, Agnès de RETZ, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Cécile GRANGER, Jean-Marc LOTHEAL, Eric MONTIBELLER, Marlène POULENARD, , Martine ROUMEZY, Benjamin SERVE, Cindy VIALETTE

Absents / excusés :

Yannick CANCADE

David JURDIC

Viviane LASCOMBE (donne pouvoir à Rémi CACHAT)

Thierry MAISONNIAL (donne pouvoir à Agnès de RETZ)

Laurence MOLARD (donne pouvoir à Cécile GRANGER)

Christophe REY

Valentine VIALETTE (donne pouvoir à Cindy VIALETTE)

Madame Martine ROUMEZY est nommée Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 novembre 2024**

- 1. DEMANDE DE SUBVENTION « Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par un événement climatique ou géologique grave »**
- 2. VENTE DE PARCELLES COMMUNALES POUR LE PROJET POLE SANTE**

La séance est ouverte à 18 heures 30

Avant de commencer, Monsieur Damien BAYLE propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

3 - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2025 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET CCAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la proposition.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 novembre 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 novembre 2024 est approuvé **à l'unanimité**.

I. DEMANDE DE SUBVENTION « Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par un événement climatique ou géologique grave » (Délibération 2024-052)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les inondations subies par la commune de Boulieu-lès-Annonay, le Jeudi 17 octobre 2024.

Cet événement climatique rare, a généré d'importants dégâts sur la commune en termes de voirie, chemins, équipements sportifs, matériels stockés, ouvrages d'art, murs de soutènement dont celui du cimetière, coulées de boue ou encore mouvements de terrain.

Par arrêté du 31 octobre 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle émis par le Ministère de l'Intérieur, la commune de Boulieu-lès-Annonay a ainsi été reconnue en état de catastrophe naturelle « Inondations et coulées de boue ».

Pour faire face aux dégâts engendrés par de tels événements et ce qui peut en résulter pour les infrastructures publiques telles que les communes, l'Etat a créé une dotation nationale de solidarité pour contribuer au rétablissement des fonctionnalités des biens endommagés.

A ce titre, considérant l'éligibilité des dégâts occasionnés sur la commune de Boulieu-lès-Annonay, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la dotation nationale de solidarité citée ci-dessus, à hauteur de 80 % du montant HT prévisionnel estimé des réparations et/ou remise en état à opérer.

Ainsi, pour information et compte tenu des chiffrages dont nous disposons à ce jour, le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Plan de financement prévisionnel

DOTATION NATIONALE DE SOLIDARITE

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES	
Objet	Montant HT estimé
OUVRAGES D'ART	
* Pont des Sables (travaux, honoraires, hors dépollution du sol et raccordement des réseaux)	769 000,00 €
* Pont de Vidalon	176 000,00 €
MURS	
* Mur de soutènement du cimetière	42 987,00 €
VOIRIE	
Travaux suite à inondation :	
* Chemin de Fontanes	13 840,00 €
* Chemin de Gachon	2 490,00 €
* Chemin de Grusse	34 900,00 €
* Allée du Moulin	6 989,50 €
* Chemin des Cerisiers n°220	7 400,00 €
* Remplacement partiel réseau EP	5 977,50 €
* Chemin des Cerisiers n°250	1 250,00 €
* Chemin des Cerisiers Montée au niv Croix	3 070,00 €
* Route de la Colline Les Eyvats	1 020,00 €
* Route de Mouriol	8 440,00 €
* Lotissement Les Allées de Quintieux	4 680,00 €
* Carrefour ViaFluvia Voie 365 : partie haute /	4 341,00 €
TOTAL DEPENSES	1 082 385,00 €

RECETTES	
Aide(s) publique(s) et taux sollicité	Montant HT
Etat - Préfecture de l'Ardèche (80 %)	865 908,00 €
Autofinancement	216 477,00 €
TOTAL RECETTES	1 082 385,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la sollicitation de la Dotation Nationale de Solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par un événement climatique grave
- **APPROUVE** le plan de financement correspondant d'un montant de travaux de 903 536 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer auprès de l'Etat une demande de subvention au titre de la Dotation Nationale de Solidarité au taux de 80 %, soit un montant prévisionnel de 722 829 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des autres partenaires suscités pour des subventions aux meilleurs taux possibles
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'accusé de réception du dossier
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal pour 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à intervenir dans ce dossier

II. VENTE DE PARCELLES COMMUNALES POUR LE PROJET POLE SANTE (Délibération 2024-053)

Vu l'avis du service des domaines en date du 06/11/2024,

Considérant le projet de construction sur quatre lots, d'un pôle santé destiné à regrouper plusieurs professionnels à proximité du centre bourg de Boulieu-Lès-Annonay, avec locaux à louer ou non, à usage professionnel purement médical ou paramédical ;

Considérant que le projet de construction d'un pôle santé constitue un projet d'intérêt général;

Considérant que le CCAS a transmis les parcelles AH 132-133-134 et 135 à la commune pour un Euro symbolique afin que ces terrains soient affectés à un projet à usage médical ou paramédical à un prix abordable;

Considérant que, dans le cadre de l'implantation de ce pôle santé, les aménagements de stationnement et de cheminement ne peuvent être portés que par la commune en englobant les travaux de la Place du Vercors;

Monsieur le Maire explique que la commune a la possibilité de céder le lot A de 370 m² (cf. plan annexé) au prix de 104 Euros/m² à la SCI LES ABEILLES. Ce prix comprend l'acquisition à hauteur de 50 Euros/m², en dessous de l'estimation des Domaines pour prendre en compte l'intérêt général du projet, et 54 Euros/m² correspondant à une participation forfaitaire pour l'aménagement des stationnements règlementaires porté par la commune.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de vendre le lot A de 370 m² au prix de 104 Euros/m² à la SCI LES ABEILLES
- **Autorise** le Maire à signer tous documents et actes en lien avec cette acquisition

III. OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2025 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET CCAS (Délibération 2024-054)

- Vu les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la nécessité de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote des Budgets Primitifs 2024 de la Commune ;

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, si les budgets primitifs n'ont pas été adoptés avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal et jusqu'à l'adoption du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent, étant précisé que le montant et l'affectation de ces crédits doivent être précisés dans la délibération d'autorisation.

Il demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider mandater les nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget comme suit :

▪ **BUDGET PRINCIPAL :**

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2023 (hors chapitre 16 et 020) : 1 379 351 €
 Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25% soit 1 379 351,26 € * 25 % = **344 837,82 €**. Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23.

	Crédits votés BP 2024	Crédits à ouvrir 2025
Chapitre 20		
Compte 2051	3 132,00 €	783,00 €
Total chapitre 20	3 132,00 €	783,00 €
Chapitre 21		
Compte 2111	49 000,00 €	12 250,00 €
Compte 2128	384 096,98 €	96 024,25 €
Compte 21316	6 200,00 €	1 550,00 €
Compte 21318		- €
Compte 21321	30 000,00 €	7 500,00 €
Compte 21351	26 008,47 €	6 502,12 €
Compte 21352	10 000,00 €	2 500,00 €
Compte 2138	7 510,00 €	1 877,50 €
Compte 2152	137 780,00 €	34 445,00 €
Compte 21533		- €
Compte 21534	5 100,00 €	1 275,00 €
Compte 21568	5 888,00 €	1 472,00 €
Compte 21573		- €
Compte 215738	2 480,21 €	620,05 €
Compte 21621	400,00 €	100,00 €
Compte 2181		- €
Compte 21838		- €
Compte 21841	1 500,00 €	375,00 €
Compte 21848	6 200,00 €	1 550,00 €
Compte 2185	1 000,00 €	250,00 €
Compte 2188	94 155,60 €	23 538,90 €
Total chapitre 21	767 319,26 €	191 829,82 €
Chapitre 23		
Compte 2313	608 900,00 €	152 225,00 €
Total chapitre 23	608 900,00 €	152 225,00 €
Total Dpses Inv	1 379 351,26 €	344 837,82 €

▪ **BUDGET CCAS :**

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2023 : 4 919 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 %, soit 4 919,20 € * 25 % = **1 229,80 €**. Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23.

CCAS	Crédits votés BP 2024	Crédits à ouvrir 2025
Chapitre 21		
Compte 2111	4 919,20 €	1 229,80 €
Total chapitre 21	4 919,20 €	1 229,80 €
Total Dpses Inv	4 919,20 €	1 229,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux Budgets Primitifs 2024 de la Commune soit 344 837,82 € pour le budget principal, et 1 229,80 € pour le budget du CCAS, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025.

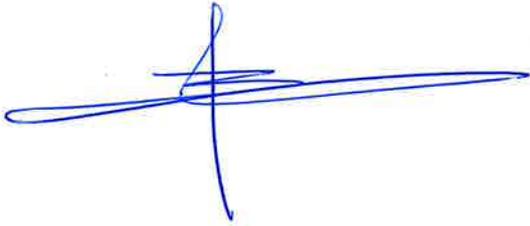
Dates des prochains conseils :

Lundi 3 février

Procès-verbal approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés en séance du Conseil Municipal du 03 février 2025. Madame Martine ROUMEZY étant absente au conseil du 03 février 2025, Madame Laurence MOLARD, secrétaire pour cette séance, approuve et signe ce procès-verbal.

Le Maire,

Damien BAYLE



La secrétaire de séance

Laurence MOLARD

